

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL345

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux articles R. 635-8 et R. 644-2 du code pénal et par la partie réglementaire du présent code »

les mots :

« par la partie réglementaire du présent code et des contraventions relatives à l'abandon d'ordures,
de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, dans la mesure où il convient de ne pas citer d'articles réglementaires de
code dans la loi.